

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance
du 12 septembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Capanema, Mme Labbé, M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, M. Prudhomme



Délibération n° 14-01 du 12 septembre 2019

PROTECTION ET PRISE EN CHARGE DES FEMMES ET DES ENFANTS VICTIMES DE VIOLENCES – SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2019 – CONVENTIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu les demandes de subventions des associations,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE au titre de l'année 2019, les subventions suivantes, pour un montant total de 30 500 euros :

- 3 000 euros pour l'association Voix de femmes - Maison de quartier des Linandes, rue des Linandes Beiges 95000 Cergy,
- 7 500 euros à l'association SOS Victimes 93 – 173 av. Paul Vaillant Couturier 93000 Bobigny,
- 10 000 euros à l'Institut de Victimologie de Paris – 131 rue de Saussure 75017 Paris,
- 10 000 euros à l'association La Sauvegarde enfance/adolescence – 20 rue de Gallieni 93000 Bobigny ;



- APPROUVE les conventions, dont projets ci-annexés entre le Département et respectivement, l'association Voix de femmes, l'association SOS Victimes 93, l'Institut de victimologie de Paris et l'association La Sauvegarde enfance/adolescence ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

N'ayant pas pris part au vote :

Mme Abomangoli

pour l'association "SOS Victimes 93"

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.